



COMMUNIQUÉ

Biologie

L'Ordre national des pharmaciens préfère l'avenir au passé Il ne saisira pas la Cour de Justice de l'Union européenne

A la suite d'une plainte d'un groupe de laboratoires de biologie médicale (LBM) qui estimait être confronté à un comportement anticoncurrentiel de la part du conseil central G (CCG - biologistes médicaux de métropole), la Commission européenne avait ouvert une enquête en octobre 2007, puis avait adopté le 8 décembre 2010, une décision constatant une violation des règles communes de l'Union européenne sur la concurrence condamnant le CCG et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens à une amende de 5 millions d'euros.

Le Tribunal de l'Union européenne (TUE), par un arrêt en date du 10 décembre 2014, tout en rejetant la requête en annulation introduite par le conseil central G (biologistes médicaux) et le Conseil national à l'encontre de la décision de la Commission européenne, a réduit l'amende en prenant en considération des circonstances atténuantes pour l'Ordre.

Faisant suite à la délibération du Bureau du conseil central G, le Bureau du Conseil national, a décidé de ne pas former de pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre de l'arrêt du TUE.

Bien que l'Ordre national des pharmaciens (ONP) estime que le raisonnement du Tribunal soit juridiquement critiquable sur certains points (interprétation du droit français, vices de l'enquête et qualification de l'infraction), il ne lui est pas paru opportun d'entamer une nouvelle procédure sur plusieurs années. La décision du TUE devient donc définitive et l'amende due à la Commission européenne.

Dans la logique d'indivisibilité et de solidarité inter-métiers qui caractérise l'ONP et qui lui permet de répondre dans toute circonstance aux besoins ou aux difficultés particuliers de l'un de ses conseils, l'ONP s'acquittera prochainement du paiement de l'amende. Il le fera en utilisant ses réserves financières générales où les sommes nécessaires ont été progressivement provisionnées depuis 2010, grâce aux économies drastiques réalisées par chacune de ses composantes, notamment sa section de biologie.

L'Ordre n'a pas attendu l'arrêt du TUE pour tirer toutes les conséquences de ce litige. Il a mis en œuvre un solide programme de conformité au droit de la concurrence et recherche en permanence le nécessaire équilibre entre le bon accomplissement de ses missions légales et les impératifs du droit de la concurrence.